AIDE AUX TERRITOIRES

Rapporteur : Éloïse Schneider

Mme Schneider – Page 117. Ce rapport concerne l'aide aux territoires.

Comme vous le savez, lors du BP 2023, nous avons voté un montant de 1,5 M€ de crédits de paiement servant de socle pour la mise en place du nouveau dispositif d'aide aux territoires. Il avait été également rappelé que le Département ne pouvait pas se substituer aux collectivités demandeuses s'il était confronté aux mêmes problématiques d'investissement à réaliser sur ses propres équipements.

En mars dernier, la délibération fixait un certain nombre d'orientations générales sur le niveau de dispositif d'aide départementale.

Aujourd'hui, les disponibilités existantes au vu du résultat de l'exercice 2022 permettent de créer une nouvelle autorisation de programme d'un montant de 6 M \in et de lui affecter 4 M \in en crédits de paiement, qui viennent donc s'ajouter aux 1,5 M \in votés lors du budget prévisionnel.

Aujourd'hui, les services travaillent sur l'instruction technique des dossiers qui ont été adressés par les maîtres d'ouvrage, l'objectif étant de réunir avant l'été - c'est donc bientôt - la commission spéciale de l'aide aux territoires devant laquelle les dossiers complets administrativement et techniquement seront présentés par les conseillers départementaux des secteurs concernés. L'étape suivante sera de valider les subventions lors de la prochaine session plénière en septembre.

Sur ce rapport, la commission a émis un avis favorable à l'unanimité.

Il est donc proposé d'approuver l'ouverture d'une nouvelle AP d'aide aux territoires d'un montant de 6 M€ et d'inscrire un montant de 4 M€ en crédits de paiement affectés sur cette AP en complément des 1,5 M€ votés au BP 2023.

M. le Président – Merci.

Sur ce rapport, y a-t-il des interrogations? Monsieur Buchot.

M. Buchot – Merci Président.

C'est simplement une petite interrogation par rapport au déroulé sur l'année complète pour l'étude des dossiers qui seront présentés par les collectivités. J'ai compris qu'il y aura déjà une première échéance en juin et qu'il y en aurait une autre ciblée pour le second semestre.

Mme Schneider – Oui, ce sera en fin d'année, donc pour la DM2. On sera ainsi au plus juste des finances du Département.

M. Buchot – Très bien, merci.

M. le Président – Sur ce rapport, qui est contre ? Y a-t-il des abstentions ? Merci. Rapport suivant.

Retour Sommaire 140

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DU JURA

Type: DM1 Réf: 7861

Service: PAT - MATT - MISSION AIDES AUX TERRITOIRES ET

TOURISME

Commission: 3 - Commission Appui aux Territoires

Rapporteur : Éloïse SCHNEIDER

DÉLIBÉRATION N° CD 2023 017 du 12/06/2023

AIDE AUX TERRITOIRES

Bases iuridiaues :

- Vu la loi portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) du 7 août 2015,
- Vu l'article L1111-10 du Code général des collectivités territoriales,
- Vu les délibérations n° CD_2022_093 et CD_2023_006 du 20 mars 2023 actant la mise en place d'un nouveau dispositif d'Aide aux Territoires.

Dispositif Aide aux Territoires:

Lors du BP 2023, un montant de 1,5 M€ de crédits de paiement, servant de socle pour la mise en place de ce nouveau dispositif, a été voté par l'Assemblée départementale.

Il a également été rappelé que le Département ne peut se substituer aux collectivités demandeuses s'il est confronté aux mêmes problématiques d'investissements à réaliser sur ses propres équipements.

Ainsi, sont d'ores et déjà exclus :

- les travaux sur voirie communale, revêtue ou non (par exemple, chemins ruraux et forestiers) et les opérations d'aménagement de sécurité et d'amélioration de la circulation routière, des transports en commun et des parcs de stationnement éligibles par ailleurs au dispositif des Amendes de police,
- les travaux de récupération et de canalisation des eaux pluviales (hors mise en séparatif des réseaux),
- les opérations d'enfouissement des réseaux secs,
- les interventions sur les locaux scolaires, y compris les bâtiments recevant la cantine en période scolaire ou les interventions liées aux temps d'activités périscolaires (T.A.P.) et, par extension, tout bâtiment lié à la « petite enfance », à savoir les Accueils de Loisirs Sans Hébergement (A.L.S.H.), les crèches, les Maisons ou Relais d'Assistantes Maternelles (M.A.M. ou R.A.M.),...
- les réaménagements ou la réhabilitation de locaux intercommunaux ou syndicaux (hôtel communautaire, maison syndicale, bureaux des services administratifs ou techniques, etc.).

Pour rappel également, le Département ne contribuera pas à la réhabilitation de tout ou partie de bâtiment permettant la création de nouveaux logements communaux locatifs non conventionnés, le Département n'ayant pas vocation à financer des opérations immobilières portées par les territoires en dehors du champ d'application du dispositif des Aides à la pierre.

De même, la création ou réhabilitation d'hébergements touristiques (camping, gîte, chambre d'hôtes, hôtels, etc.), y compris ceux gérés en régie de droit public ou privé, ne seront pas financés à travers le nouveau dispositif d'aide aux territoires.

Enfin, la création ou l'aménagement de cimetières, de columbariums, de jardins du souvenir, de salles d'obsèques etc..., de même que les opérations d'équipement en mobilier ou les travaux réalisés en régie par des services techniques appartenant au maître d'ouvrage, exclus précédemment sur le dispositif de la Dotation Jura, ne seront pas réintégrés dans le nouveau dispositif.

La délibération n° CD_2023_006 du 20 mars 2023 a fixé un certain nombre d'orientations générales sur le nouveau dispositif d'aides départementales.

Les disponibilités existantes au vu du résultat de l'exercice 2022 permettent de créer une nouvelle Autorisation de programme d'un montant de 6 M \in et de lui affecter 4 M \in de crédits de paiement, qui viennent s'ajouter au 1,5 M \in voté lors du BP.

Les services travaillent donc à l'instruction technique des dossiers qui leur ont été adressés par les maîtres d'ouvrage, l'objectif étant de réunir avant l'été la commission spéciale de l'Aide aux territoires, devant laquelle les dossiers complets

Retour Sommaire 141

administrativement et techniquement seront présentés par les conseillers départementaux concernés. L'étape suivante de validation des subventions proposées interviendra lors de la prochaine session plénière de septembre.

Le Conseil départemental :

- approuve l'ouverture d'une nouvelle AP « Aide aux territoires » d'un montant de 6 M €,
- inscrit un montant de 4 M € de crédits de paiement affectés sur cette AP, en sus du 1,5 M € voté au BP 2023.

POINT FINANCIER						
	Montant global	Pour MEMOIRE, rappel des crédits DEJA VOTES (à périmètre constant)				
	du rapport	ANNEE n - 1 (à remplir à l'étape BP)		ANNEE n (à remplir aux étapes DM1 et DM2)		
	(ANNEE n)	BP	DM1 et/ou DM2	BP	DM 1	
AP	6 000 000 €					
Crédit de paiement - Investissement : - Fonctionnement :	4 000 000 €	6 000 000 €	2 000 000 €	1 500 000 €		
Recette - Investissement :						
- Fonctionnement :						

Délibération n° CD_2023_017 du 12 juin 2023					
Votée à l'unanimité					
Président	Clément PERNOT :				

Retour Sommaire 142